

études universitaires touche, en proportion, des bénéfices supérieurs à ceux de la plupart des autres catégories d'ex-militaires.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quant aux bénéfices éventuels que peuvent toucher les anciens combattants fréquentant l'université, le ministre peut permettre à ces ex-militaires de poursuivre des études postsecondaires; ces bénéfices pourront donc dépasser de beaucoup la somme de \$2,300 prévue par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. BROOKS: Je ne songeais pas à ce cas. Le ministre conviendra cependant que seuls ceux qui conservent une moyenne de 75 p. 100 ont droit à ces prestations.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. BROOKS: Je crois qu'ils sont peu nombreux.

Je veux parler d'un cultivateur possédant un bois qui n'avait pas été mis en coupe depuis longtemps. Durant la guerre, alors que les prix atteignaient un niveau élevé, on a abattu un grand nombre de ces arbres. Plusieurs possesseurs de bois ont dû, non sans étonnement, verser l'impôt sur le prix entier des arbres qu'ils avaient vendus. On les a forcés de considérer comme un revenu imposable, dans l'année en cours, les six ou sept milliers de dollars qu'ils avaient ainsi réalisés. Ils se sont sentis lésés. La question de l'abattement se pose dans ce cas. Les arbres croissaient depuis une trentaine d'années. Si le produit de la vente avait été réparti sur plusieurs années, les intéressés se seraient trouvés exonérés chaque année. Il en va de même pour celui qui a vendu son troupeau. Bien qu'il ait mis des années à constituer un troupeau, il a dû considérer comme un revenu imposable pour l'année en cours le montant produit par la vente de ses bestiaux. Je prie le ministre de m'éclairer à ce sujet.

L'hon. M. ABBOTT: La question de l'honorable député a une portée très vaste. Il est difficile de déterminer ce qui constitue le capital et ce qui constitue le revenu. Si le contribuable en cause est cultivateur, je ne pense pas qu'il puisse inclure la vente du bois dans la moyenne prévue à l'égard des exploitations agricoles.

M. BROOKS: Il ne s'agit pas d'une récolte annuelle.

L'hon. M. ABBOTT: En effet. A coup sûr, s'il subissait des pertes il pourrait les imputer sur cette moyenne. Je ne puis, j'en suis désolé, indiquer à mon honorable ami quelle serait la décision de la division de l'impôt sur le revenu à l'égard de la vente de bois d'œuvre ou de bois de chauffage. Evidemment, il faut

[L'hon. M. Abbott.]

tirer quelque part la ligne de démarcation entre le capital et le revenu. A mon sens, le cas est analogue à celui du troupeau de base, dont il a été question.

M. BROOKS: Il y a, me semble-t-il, injustice.

L'hon. M. ABBOTT: La question peut, en effet, donner lieu à des injustices.

M. QUELCH: Le ministre désire-t-il répondre plus tard aux questions soulevées par l'honorable député de Battle-River?

L'hon. M. ABBOTT: C'était mon intention. J'ai ici un mémoire traitant des questions soulevées par l'honorable député. Peut-être devrais-je, pour maintenir l'ordre de la discussion, y répondre lorsque nous aborderons le dernier article?

M. ASHBY: Le prélèvement de l'impôt sur le revenu constitue un moyen d'atteindre une fin, je suppose. Le ministre voudrait-il nous indiquer cette fin?

L'hon. M. ABBOTT: Le but principal est d'aider à acquitter les comptes du pays.

M. ASHBY: Pourquoi imposez-vous les gens? Que désirez-vous? Des billets de banque, des pièces d'argent, des assignats, ou des symboles, des unités de compte constituant des dollars? Je prie le ministre de me répondre.

L'hon. M. ABBOTT: Eh bien, nous ne sommes pas trop difficiles à contenter. Nous voulons quelque chose que le public soit disposé à accepter en paiement des dettes contractées par l'Etat.

M. ASHBY: Le ministre voudrait-il me dire pourquoi on assujettit les gens à l'impôt? Ils ne sont pas les créateurs, ni la source du numéraire, ni des pièces de monnaie, ni de ces signes ou symboles que sont les dollars. Le ministre voudrait-il me dire pourquoi les fonctionnaires du fisc ne vont pas à la source du numéraire pour s'en procurer?

L'hon. M. ABBOTT: Je crains de ne pouvoir répondre à la question de l'honorable député. Les contribuables constituent à mon avis la seule source d'où nous pouvons percevoir des impôts.

M. ASHBY: Je n'ai pas saisi les paroles du ministre; il n'a pas dirigé ses observations de mon côté.

L'hon. M. ABBOTT: Je me suis adressé au président. J'ai dit que les contribuables constituent, à mon avis, la seule source d'imposition. Vous ne pouvez assujettir à l'impôt des êtres inanimés.